

## ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2017

---

### MARCHÉ UNIQUE DU NUMÉRIQUE - (N° 480)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE63

présenté par  
Mme Faure-Muntian

-----

## ARTICLE UNIQUE

Après l’alinéa 15, insérer l’alinéa suivant :

« Considérant la nécessité d’intégrer une réflexion éthique sur l’utilisation et le développement des technologies numériques ; »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fort développement des nouvelles technologies, à l’instar de l’intelligence artificielle, de la blockchain ou la robotique, nécessite de conforter le législateur dans sa mission de définition de critères éthiques quant à leur utilisation.